

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE**

SERVICE FINANCES

FB/HB

DECISION N° 23-07509

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Objet : Création d'une sous-régie de recettes à la Régie de recettes péri-extrascolaire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 1963 instituant une régie de recettes pour la perception du prix des repas dans les cantines municipales ;

Vu les divers arrêtés et décisions portant modification de la régie de recettes cantine scolaire et étendant notamment son périmètre de compétence ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230207-23_07509-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Vu la décision n°21-06140 en date du 02 décembre 2021 portant mise à jour globale de la régie de recettes péri-extrascolaire ;

Vu la décision n°23-07508 en date du 31 janvier 2023 portant modification de la régie de recettes péri-extrascolaire et prévoyant notamment le principe de la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 26 janvier 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes « Activités Jeunesse » auprès de la régie de recettes péri-extrascolaire de la commune de Villeparisis.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée dans les locaux de la section jeunesse sis 40, avenue du Général de Gaulle 77270 VILLEPARISIS.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. Espace municipal des Jeunes	1. Compte d'imputation : 70632
2. Soirées Jeunes	2. Compte d'imputation : 70632
3. Spectacles Jeunes	3. Compte d'imputation : 70632
4. Sorties Jeunes 11-17 ans	4. Compte d'imputation : 70632
5. Soirée Jeunes	5. Compte d'imputation : 70632
6. Séjours de vacances	6. Compte d'imputation : 70632

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une quittance.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le mandataire sous-régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours à compter de la date de facturation.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000 €.

ARTICLE 7 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie le montant de l'encaisse, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire sous-régisseur suppléant ou de cessation définitive de ses fonctions.

ARTICLE 8 : Le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à VILLEPARISIS, le 07 février 2023

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230207-23_07509-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023